

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR ÉTABLIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE

Important : le demandeur doit se présenter à la mairie quel que soit son âge

- **DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ IDENTIQUES ET RECENTES (de face 3.5 X 4.5 cm)**  
Les stations d'accueil de la mairie d'Arpajon ne sont pas équipées pour prendre des photos d'identité.

- **UNE COPIE INTEGRALE DE VOTRE ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois**

A demander à la Mairie du lieu de naissance

Pour les personnes nées à l'étranger s'adresser au :

*Service Central de l'Etat Civil*

*Ministère des Affaires Etrangères*

44940 NANTES CEDEX

[www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html)

Le cas échéant, un justificatif de nationalité française. Il peut s'agir de :

- un justificatif de nationalité du parent français
- la déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage
- le décret de naturalisation ou de réintégration
- la déclaration de nationalité française en cas de manifestation de volonté ou de possession d'état de français
- le certificat de nationalité française établi par le tribunal d'instance.

- **POUR LES FEMMES MARIÉES, DIVORCÉES OU VEUVES :**

Apporter le livret de famille

Le jugement de divorce

- **UN JUSTIFICATIF DU DOMICILE**

Récent au nom de l'intéressé(e) de moins de 3 mois

\* Pour les mineurs : 1 justificatif de domicile au nom des parents + attestation de carte vitale sur laquelle ils sont inscrits.

\* Pour les majeurs hébergés : 1 justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation manuscrite d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif au nom de l'intéressé(e) (fiche de paye, attestation vitale, mutuelle ...)

- **LA CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ OU PÉRIÉE**

- **L'ANCIEN PASSEPORT**

- **TIMBRE FISCAL de 86 €**

42 € pour les enfants mineurs de 15 à 18 ans

17 € pour les moins de 15 ans

- **SI L'ENFANT EST MINEUR :**

Fournir le livret de famille + en cas de divorce, fournir le jugement

- **EN CAS DE PERTE**

Fournir toute autre pièce officielle avec photo (permis de conduire, carte d'identité...), à défaut fournir un maximum de pièces vous concernant (impôts, sécurité sociale, mutuelle, fiche de paye)

La déclaration de perte est établie sur place.